

## **Information sur le traitement des données du PMSI dans le cadre de la MRO06**

Pfizer, responsable de traitement, conduit des études nécessitant un accès aux données du PMSI et leur réutilisation. Ces traitements de données se fondent sur l'intérêt légitime de Pfizer à conduire des recherches pour améliorer ses connaissances dans le domaine de la santé et de la prise en charge médico-sociale. Ces études présentent un caractère d'intérêt public, et peuvent avoir pour finalité la réalisation d'études dans le cadre de la vigilance et de la surveillance médicaments pendant leur commercialisation, la réalisation d'études en conditions réelles d'utilisation de ces médicaments à destination ou à la demande des autorités de santé, la préparation de dossiers de discussions et de réunions avec les autorités de santé. Les traitements de données sont réalisés par l'intermédiaire d'un laboratoire de recherche ou d'un bureau d'études, qui est seul à pouvoir accéder aux données du PMSI. Le personnel du laboratoire de recherche ou du bureau d'études est soumis au secret professionnel dans les conditions définies par les articles 226-13 et 226-14 du code pénal. Les données lui sont mises à disposition par l'intermédiaire d'une solution sécurisée. En aucun cas, Pfizer n'a accès, de manière directe ou indirecte, aux données. Seuls des résultats agrégés et anonymes peuvent être transmis à Pfizer et ne permettent en aucun cas l'identification directe ou indirecte des personnes concernées. Les données à caractère personnel du PMSI ne peuvent faire l'objet d'une conservation en dehors de la solution sécurisée auquel le laboratoire de recherche ou le bureau d'études a recours. La durée d'accès aux données dans la solution sécurisée doit être limitée à celle nécessaire à la mise en œuvre du traitement. Lorsque le responsable de traitement le justifie, l'accès aux données peut être maintenu à l'issue de l'étude, dans la limite de deux ans à compter de la dernière publication relative aux résultats. Toute personne concernée a un droit d'accès, de rectification et d'opposition qui s'exerce auprès du directeur de l'organisme gestionnaire du régime d'assurance maladie obligatoire auquel la personne est rattachée, conformément aux dispositions de l'article R. 1461-9 du code de la santé publique. Toute personne concernée dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en ligne ou par courrier postal au 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

